



Le compte de ma grand-mère à été vidé.

Par **fjf**, le **11/10/2008** à **17:28**

Bonjour

Ma grand mère est décédée, mon père n'étant plus, l'héritage revient donc à son fils et aux 2 petits enfants de son autre fils décédés(nous). Ma grand Mère avait en fin de vie une retraite d'environ 2600euros net, durant 40 ans de retraite. Lors de la remise en main des comptes par le notaire de ma grand mère il ne restait plus que 200 Euros sur le compte chèques et ceci sans explications. Nous avons demandé une explication qui n'a aboutis à aucune réponse du notaire comme de mon oncle. Il a fallu que l'on se batte pour avoir le relevé bancaire de ma Grand Mère pour enfin voir la vérité. Des retraits pendant 10 ans par carte bleu à n'importe quelle heure de la journée(ma grand mère était clouée au lit) plus de 76000 Euros, et d'innombrables chèques qui nous monte à une somme astronomique(ma grand mère avait très peu de frais).

Aujourd'hui je demande de l'aide car cela fait 4 ans que ceci dure et nous n'arrivons pas à avancer avec notre avocat et notre notaire.

Que peut on faire?

Par **Tisuisse**, le **11/10/2008** à **23:26**

Il vous faut déposer plainte pour vol, directement par LR/AR auprès du procureur de la république ou auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de

Par **fjf**, le **12/10/2008** à **16:17**

Bonjour

Notre avocat vient de nous dire qu'au delà de trois ans on ne peut plus porter plainte", et les trois années sont révolues. Même si les trois années sont passées, pouvons nous prétexter qu'avec le refus et l'entêtement de la partie adverse (rétention de documents) nous ne pouvons porter plainte car nous avons trop peu de données.

On ne porte pas plainte si l'on ne sait pas de quoi il en est.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **12/10/2008** à **16:19**

Tentez toujours prétextant que vous venez de découvrir le pot aux roses.

Par ailleurs, vous pouvez tenter une action au civil en récupération des sommes (prescription de 30 ans).

Par **fjf**, le **13/10/2008** à **12:40**

Bonjour

Il y a aussi le testament de ma grand mère, qui a été rédigé un mois après le décès de mon père. Le notaire est un très bon ami de mon oncle ainsi que les deux témoins du testament. Ma grand mère à ce moment là était incapable de lire car elle avait une maladie aux yeux (elle n'était pas aveugle mais presque).

Dans ce testament il est dit par ma grand mère, qu'elle lui lègue la quotité disponible de sa succession et d'autre part elle confirme que toutes les opérations de mouvements d'argent en liquide ou en chèques tirés sur son compte ont été faites à sa demande.

Lorsqu'on lit ce genre de testament on pense tout de suite à une captation d'héritage, mais que faire?

Cordialement